

Alain Valette

Expert forestier membre du Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière
Expert en arboriculture ornementale
Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
et près la Cour Administrative d'Appel de Marseille

12 rue du Carignan

34090 Montpellier

Tel. 04 67 61 17 30 mob. 06 14 18 75 35

fax. 04 67 61 95 65 courriel avalainvalette@aol.com

ETUDE SOMMAIRE D'IMPACT

A la demande de la société AMETIS, je soussigné Alain VALETTE, Expert Forestier et en arboriculture ornementale, expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille et la cour d'Appel de Montpellier, me suis rendu sur place le 25/02/2013 et sur la base de mes constatations, ai rédigé le présent rapport, annexe à la demande de défrichage présentée par :

AMETIS sas
222, place Ernest Granier
CS 40776
34 967 MONTPELLIER CDEX 2

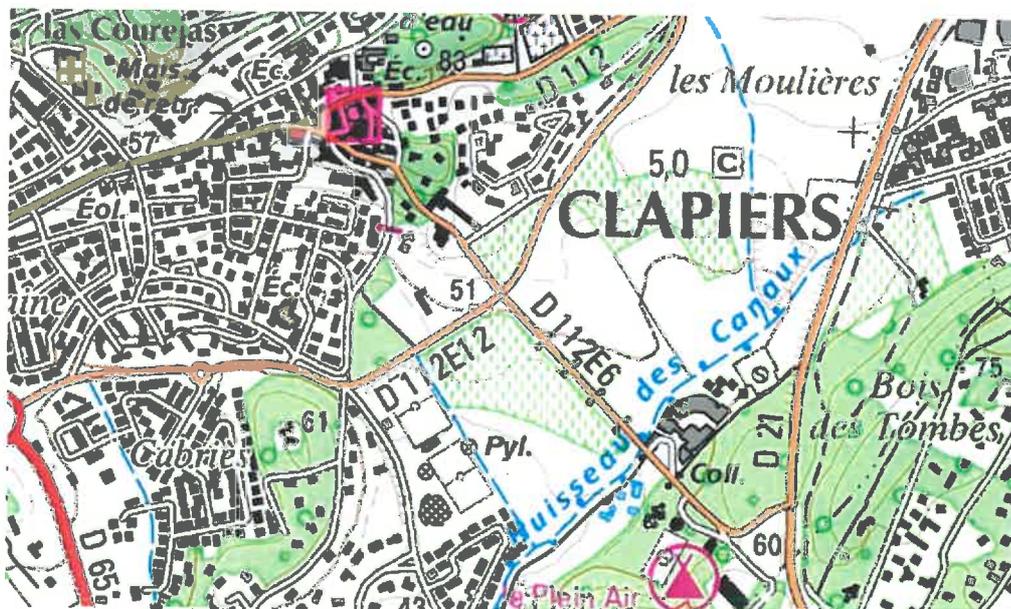
ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX

o Description de la parcelle

1. Localisation géographique

Département : HERAULT
Commune : Clapiers
Parcelles cadastrales Section CE n° 4, 11, 21, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 37, 40
Surface 19 600 m2
Surface à déboiser : 10 500 m2

Plan de situation (source : www.ign.fr)



Plan cadastral (source : www.cadastre.gouv.fr)



Parcelle située en zone IINA du PLU

2. Nature su sol et du sous-sol

Le site est appuyé sur une colline du nord montpelliérain, sur la rive gauche du Lez. La parcelle est sise sur des dépôts argilo-calcaires et marneux avec forte charge en cailloux. Sol argileux décarbonaté sommaire sur bancs calcaires durs.

3. Composition du boisement et végétation au sol

Le boisement est composé par des bouquets discontinus de Pin d'Alep et de quelques cépées de Chêne vert diffus couvrant 60% de la parcelle mais seulement 30 % de la surface à défricher.

Le reste est couvert de végétation herbacée.

Hauteur= 6 à 8 mètres
Diamètres= 15 à 30 cm (à 1,30 m du sol)

L'aspect général de la parcelle ne peut pas être défini comme boisé mais comme garrigue ouverte.



(source : www.géoportail.fr)

4. Relief et hydrographie

Terrain légèrement ondulé, descendant vers le N-O
La pente moyenne de la parcelle est inférieure à 10%.
Cours d'eau et sources : néant
Fossés et drainage : néant

Les eaux de ruissellement alimentent le ruisseau temporaire « des Canaux » en pied de coteau, affluent du Lez.

5. Importance du rôle de la forêt comme biotope pour la faune

Arbres portant des nids : néant
Terriers de mammifères : néant
Coulées de passage : néant

Présence certaine de micromammifères, lapin, lièvre probable ; pas de gros gibier, secteur enclavé par la D65, la D21 et l'agglomération de Clapiers.

Sur la parcelle étudiée il n'a pas été identifié de présence de faune remarquable.

6. Evolution dans le temps de l'écosystème

Embroussement et fermeture de la garrigue avec augmentation du risque d'incendie à proximité du camping voisin.

Les modalités de conservation de la pinède et de traitement paysager du jardin proposées ci-dessous garantissent la persistance des essences présentes sur le site.

o **Description des zones environnantes**

7. Région naturelle

Garrigues à la limite de la plaine viticole et vallée de l'Hérault

8. Climat et rôle de la forêt

Climat méditerranéen typique

Précipitations= 400-600 mm/an

Température moyenne annuelle= 15 °C

9. Qualité de paysage et rôle de la forêt

Le paysage autour de la parcelle étudiée caractérisé par la pinède diffuse et les taillis de chêne vert qui masquent en partie l'habitat individuel diffus inséré dans la garrigue.

Le parcelle se trouve situation de haut de versant, entourée du camping « Le plein air des Chênes » et d'habitat résidentiel diffus inséré dans des jardins arborés.

Les perspectives sont courtes et le site n'est visible depuis aucun axe de circulation important.

10. Structures et valeur foncière des terres

Le secteur se trouve sous l'influence du bassin d'emploi de Montpellier et subit de fortes pressions de développement immobilier.

Le PLU de la commune de Clapiers facilite, sur ce secteur l'installation de bâti collectif, la valeur des terres est définie par leur constructibilité.

11. Régime des eaux dans le bassin versant

Régime pluvio-orageux méditerranéen. Terrain de pente modérée avec faible incidence sur les risques d'inondation ou d'écoulements torrentiels.

12. Pollutions et nuisances observées

Néant.

13. Rôle de la forêt vis-à-vis de la conservation de la faune

Le territoire environnant a été fortement modifié par le développement immobilier et ne peut plus être considéré comme forestier.

En revanche l'installation de jardins entretenus participe au soutien de l'avifaune et des petits mammifères par sa diversité végétale, plus riche que la garrigue, en créant des espaces moins sujets à l'incendie.

A proximité persistent des surfaces conséquentes de pinède et garrigue naturels non urbanisés constituant des réserves favorables à la faune : Bois des Tombes, Le Ginestier, Parc zoologique de Lunaret sur la commune voisine de Montpellier.

o **Informations diverses**

14. Situation du terrain au regard de la réglementation

- Code forestier : défrichement soumis à autorisation
- Code de l'urbanisme :
Les parcelles du projet sont intégralement comprises dans la zone naturelle IINA du PLU
- Code minier : sans objet
- Code rural : sans objet
- Classement des sites naturels : néant
- Périmètre de protection des monuments historiques : néant
- Réserves naturelles : néant

15. Cartographie et photographies :

Carte IGN (voir § 1.1.1)

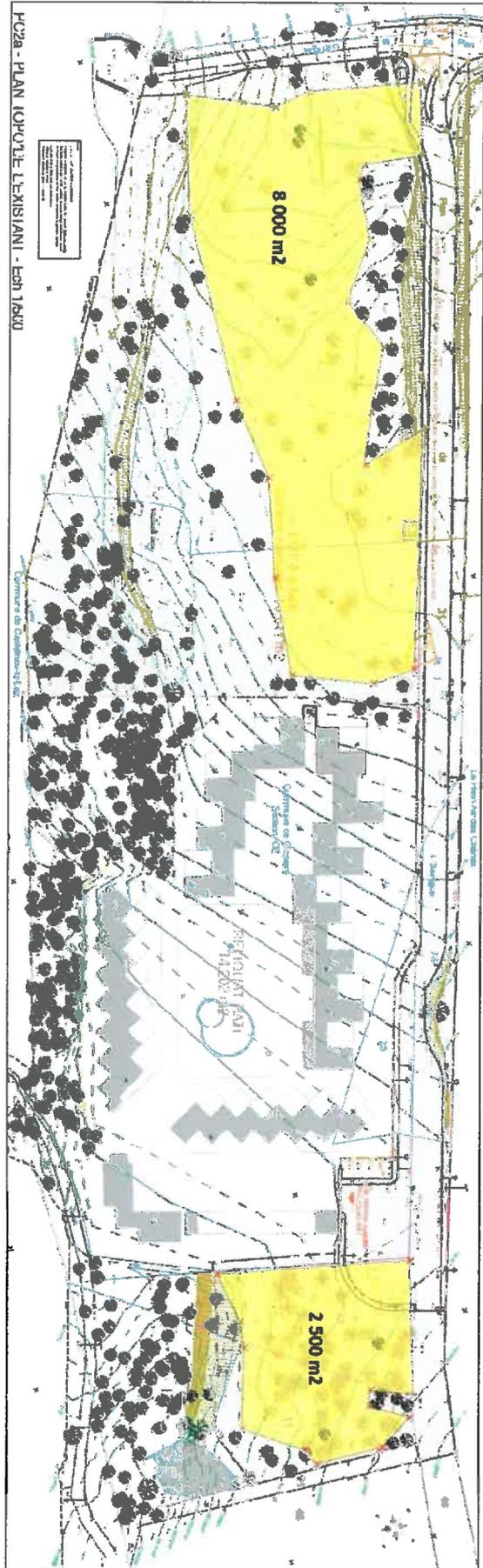
Vue du site :





Espace ouvert à bâtir

PLAN DE DEFRICHEMENT



ANLYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

o Contrôle des modifications immédiates

16. Climat

Néant

17. Sol pédologie

Régilage sur place des matériaux de création de fondation, sans impact sur la végétation conservée.

18. Eaux

Sans impact : pas de cours d'eau à proximité ni de nappe phréatique résurgente.

19. Flore

La surface déboisée projetée est d'environ 10 000 m², intervenant majoritairement sur la zone à couverture herbacée

D'autre part des mesures sylvicoles sont proposées ci-après pour favoriser le maintien des essences en place.

20. Faune

Sans impact (voir § 1.1.5) sur la faune locale.

21. Paysage

Sans impact, visible uniquement le long de la voie d'accès.

Non visible depuis les secteurs urbanisés voisins.

22. Evolution des exploitations et des structures

Sans impact.

23. Nuisances sonores, visuelles, olfactives

Néant.

24. Occupation de l'espace

Ce projet s'inscrit dans la continuité du secteur résidentiel du quartier, intégrées dans les coteaux boisés.

25. Contrôle des risques provoqués par le défrichement sur le milieu naturel

- Risques d'érosion :
néant
- Risques de glissement, éboulement :
néant
- Risques d'inondation, assèchement des sources, sédimentation des cours d'eau :
néant (voir § 2.1.3)
- Risques d'avalanches en montagne :
sans objet
- Risques de chablis dans les peuplements voisins :
néant (hauteurs inférieures à 15 m)
- Risques d'incendie :
néant (au contraire sécurité incendie améliorée par l'entretien en jardin débroussaillé, diminution de la masse combustible à proximité des voies publiques)
- Risques de destruction d'un biotope :
néant (surface déboisée non significative à l'échelle du zonage PLU)

26. Contrôle de protection des richesses naturelles

- Protection des boisements à forte productivité :
sans objet
- Protection des espèces végétales ou animales remarquables :
oui, conservation des essences par les mesures sylvicoles prévues au § 3.2.1
- Protection des eaux nécessaires à la consommation domestique, agricole et industrielle :
sans objet
- Protection des sites remarquables :
sans objet

RAISONS A L'ORIGINE DU CHOIX DE DEFRICHEMENT

Défrichement nécessaire à l'implantation d'un ensemble d'habitations collectif conforme aux orientations du PLU.

Pas de variante possible.

La surface défrichée est strictement limitée aux emprises de la construction et ses équipements.

MESURES ENVISAGEES POUR COMPENSER LES CONSEQUENCES DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

o Maintien de réserves boisées.

Les bouquets denses de Pins en périphérie du bâti sont conservées et intégrées dans le jardin paysager,

Dans le jardin paysager on intégrera l'Olivier le Chêne vert et l'Arbousier comme éléments structurants, faisant référence aux espèces présentes dans le paysage naturel, le Chêne Kermès peut être intégré dans les haies défensives en limite de parcelle.

Reboisement d'autres terrains à proximité :

sans objet, les replantations sont prévues sur la parcelle elle-même

o Création de brise-vent et autres dispositifs de protection

voir ci-dessus, maintien des bouquets de Pins.

o Estimation des dépenses et montage financier

L'enlèvement des souches est compris dans le prévisionnel des travaux de terrassement et construction.

CONCLUSIONS

Le projet ne se trouve pas sur un espace naturel ou espace boisé classé.

La surface déboisée réduite, 10 000 m², et seulement 90 arbres et arbustes éliminés sur 260 inventoriés, ce qui n'aura pas d'impact significatif sur la faune locale qui dispose par ailleurs de surfaces boisées importantes à proximité.

Le traitement paysager assurera le maintien des espèces végétales locales, le projet prévoit 36 replantations.

Ce projet ne présente pas de risque de dégradation de la faune ou de la flore environnants.

Ce projet ne provoque pas de dégradation des sols ou des eaux et ne génère pas ou n'augmente pas de risque naturel.

Fait à Montpellier, 02/04/2013

Alain VALETTE

Expert forestier

expert en arboriculture ornementale

Expert près la Cour d'Appel de Montpellier

et près la Cour Administrative d'Appel de A

 **Alain VALETTE**
Expert forestier agréé
Conseil en arboriculture ornementale
12, rue du Calignon
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 61 17 30
Fax : 04 67 61 95 65
Alain.Valette@aol.com



